

Alliot-Lugot Colette
1952 route du Plan d'ornier
Les Frosses
73590 N Joux de Bellecombe
P: 0615924717

le 8/01/2021

COMMUNE de
28 JAN. 2021

Annexe 9
Olivier L'HEVEDER
Commissaire-Enquêteur

NOTRE-DAME de BELLECOMBE

A Monsieur le Commissaire-enquêteur

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Une fois de plus je reviens vers vous.

Je vous rappelle que je suis propriétaire de la parcelle C 63 située aux Frosses, que cette parcelle est divisée en 3 parties sur le PLU du 5 février 2020 = un secteur classé en zone urbaine, et deux morceaux en zone agricole.

Je souhaite donc au moins que le secteur rural situé le plus à gauche sur le plan, redevienne urbain.

Vous savez comme moi que, sur la commune de N Joux de Bellecombe, plusieurs terrains agricoles sont déjà devenus urbains au détriment d'autres propriétaires.

A ce jour, Les Frosses est un joli hameau, accueillant (doté de la remontée mécanique de la boulangerie) supporterait quelques habitations supplémentaires, et je souhaite que ma parcelle en face soit au maximum.

Je compte sur vous pour défendre ma position
auprès de la Commission du PLU, je vous en
serait très reconnaissante.

Habitant à plein temps au Planay chez ma
maman dans son petit chalet, je suis fortante
pour entreprendre des aménagements, permis
par la vente de ce Terrain (Porcelle récupérée.)

En espérant que cet entretien retiendra toute
votre attention, je vous en remercie, et je vous
prie d'accepter Monsieur le Commissaire Enquêteur,
mes meilleurs salutations.



Madame Alliot-Lugaz Colette
1952 Route du Plan Dornier
Les Fresses
73590 Notre Dame de Bellescombe

le 14/12/2020

(9)

Monsieur le Commissaire-enquêteur

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Suite à l'héritage de mon père et au partage qui a eu lieu le 18 Avril 1988 avec mon frère et une sœur, je suis propriétaire de la parcelle C63 située sur la commune de Notre Dame de Bellescombe au lieu dit Les Fresses,

Pendant des années, cette parcelle était constructible dans sa totalité (3250 m^2).

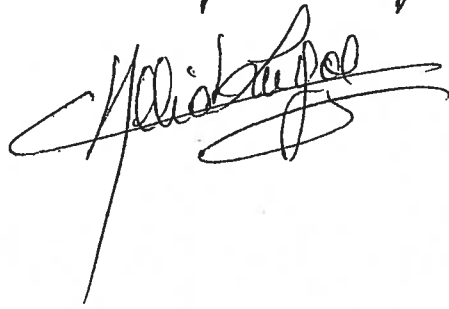
En 2013, une erreur graphique se serait produite sur cette parcelle (estoit du registre des délibérations du conseil municipal) de septembre 2013: une parcelle c'est trouvée coupée en deux parties: la partie droite (1830 m^2) demeure constructible, mais tout le reste (1360 m^2) devient inconstructible.

Aujourd'hui je demande que cette erreur soit corrigée, et que l'ensemble de la parcelle C63 soit constructible.

Je reste à votre entière disposition pour vous fournir des renseignements plus précis.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous

pie d'accepter Monsieur le Commissaire-Ingénieur;
les salutations les plus respectueuses.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Maurice Lapeyre". The signature is stylized with a large, sweeping initial "M" and a long, horizontal stroke extending to the right.



Tél : 04 79 31 61 91
Fax : 04 79 31 76 16

Notre-Dame de Bellecombe

Station Village Classée de Sports d'Hiver et d'Été

Mme ALLIOT-LUGAZ Colette
La Chanterelle
Les Frasses

73 590 - NOTRE-DAME de BELLECOMBE

N.D. de Bellecombe, le 26 septembre 2013

N/Réf. : JPRM/EF/13/587
Objet : PLU

Madame,

En réponse à votre courrier du 21 septembre dernier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération du 23 septembre 2013 concernant la modification simplifiée n° 1 du P.L.U.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

M. le Maire,

ROSSAT-MIGNOD Jean-Paul

P.J. : 1

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ROSSAT-MIGNOD Jean-Paul, Maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2013

Mme GARDET Virginie est élue secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Présents : ROSSAT-MIGNOD Jean-Paul, GARDET Virginie, PANQUET Michel, MOLLIER Guy, JACQUET Jérôme, MARIN-CUDRAZ Daniel, MOLLIER Philippe, MOLLIER Robert, MOLLIER-CAMUS Bruno, VERNEX-LOZET Patricia, VERNIER FAVRAY Claude et VINET Raymonde.

Excusé : MOLLIER Nicolas (pouvoir donné à MOLLIER Guy)

Absents : ALDEBERT Jean et CHASSAING Jean-Claude.

Objet : P.L.U. MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 1

M. le Maire expose à l'assemblée :

Une erreur matérielle - erreur de dessin - sur une partie de la parcelle C 63 située aux Frasses, a été commise entre juin 2012 (arrêt du projet du PLU mis à enquête publique) et juin 2013 (approbation du PLU). En effet la totalité de cette parcelle était en zone Ucz en juin 2012, et une partie s'est trouvée classée en zone A en juin 2013 sans raison apparente (ni au titre des avis des PPA, ni suite à une remarque d'enquête publique).

Il convient de corriger cette erreur graphique. M. le Maire propose de lancer une procédure de modification simplifiée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2013 ;

ACCEPTE de prescrire la modification simplifiée du P.L.U. pour corriger l'erreur graphique, et ainsi classer la totalité de la parcelle C 63 en zone Ucz ;

PRECISE que cette modification graphique n'apporte aucun changement dans le règlement du P.L.U. ;

INFORME des **MESURES** de **PUBLICITE** :

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-15 du Code de l'Urbanisme :

⇒ D'un affichage en mairie durant **un mois** ;

⇒ D'une mention insérée en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré de la Savoie.

RAPPELLE que ce document sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121.4 et L 123.6 du Code de l'Urbanisme ; aux Communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés ; aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande ;

RAPPELLE que le projet de modification simplifiée du PLU sera mis à disposition du public (article L123.13.3 2^{ème} & du Code de l'Urbanisme), une fois les avis des P.P.A. connus, conformément à l'article L.123-10, à la **Mairie aux dates et heures d'ouverture habituelles des bureaux**, pendant toute la durée du mois de **NOVEMBRE 2013** avec l'ouverture d'un registre pour permettre au public de formuler ses observations ; les éventuels avis des P.P.A. sont à joindre au dossier mis à disposition du public (article L 123.13.3 du Code de l'Urbanisme) ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à cette modification simplifiée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

M. le Maire



ROSSAT-MIGNOD Jean - Paul

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

073-217301860-20130926-2013DELIB080-DE

Acte certifié exécutoire

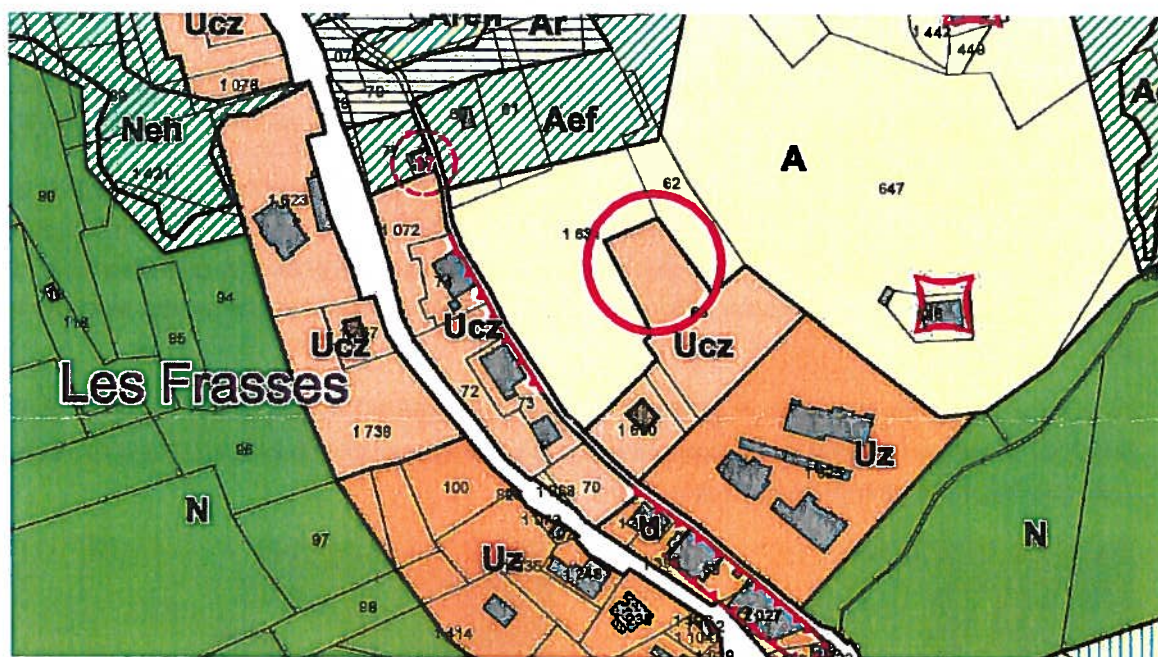
Réception par le préfet : 26/09/2013

Publication : 26/09/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



L'objet de la modification est donc de corriger l'annexe graphique 4.3 du règlement du PLU de façon que l'excroissance nord de la parcelle C63 soit classée Ucz.



Extrait du document modifié soumis pour consultation aux personnes publiques associées et au public

Le projet de modification du PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à ses évolutions conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme. Elles disposeront d'un délai d'un mois pour faire connaître leur avis à Monsieur le Maire de Notre-Dame de Bellecombe.

Le projet de modification, avec, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées sera ensuite mis à la disposition du public, selon les modalités précisées par le conseil municipal, à savoir, pendant un mois, à la mairie, aux dates et heures habituelles d'ouverture de celle-ci.

A l'issue de cette consultation, Monsieur le Maire présentera le bilan de cette concertation et le projet de modification à son conseil municipal pour approbation.

Notre-Dame de Bellecombe, le



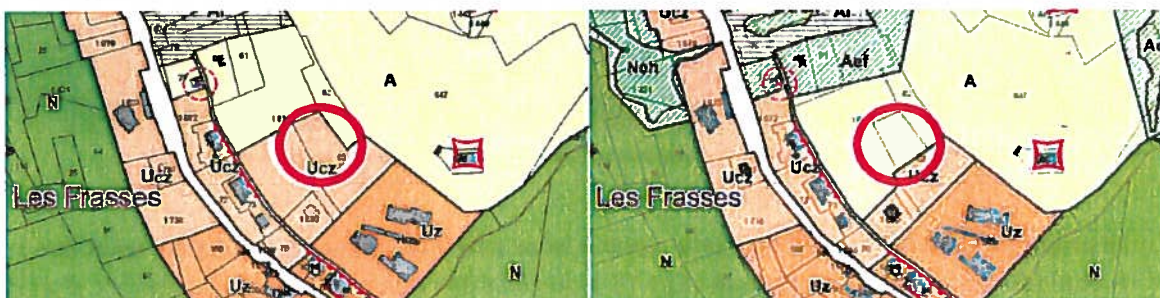
PLAN LOCAL D'URBANISME / Projet de modification simplifiée n°1

Présentation du projet

Le conseil municipal de la commune de Notre-Dame de Bellecombe a prescrit l'élaboration de son PLU le 17 septembre 2002. Il en a arrêté le projet le 25 juin 2012. Il a approuvé le PLU le 24 juin 2013.

Le 13 août 2013, Madame Colette Alliot-Lugaz a signalé, par courrier, à Monsieur le Maire, avoir constaté qu'une partie de sa parcelle cadastrée C63 qui était classée en zone urbaine Ucz dans le projet de PLU approuvé par le conseil municipal et soumis l'enquête publique, était classée en zone agricole A dans le PLU approuvé par le conseil municipal. Elle lui a demandé de revenir au classement Ucz.

La comparaison entre le document graphique annexe du règlement du projet arrêté par le CM du 25 juin 2012 d'une part et celui du PLU approuvé par le conseil municipal du 24 juin 2013 d'autre part, a confirmé le constat de Mme Alliot-Lugaz.



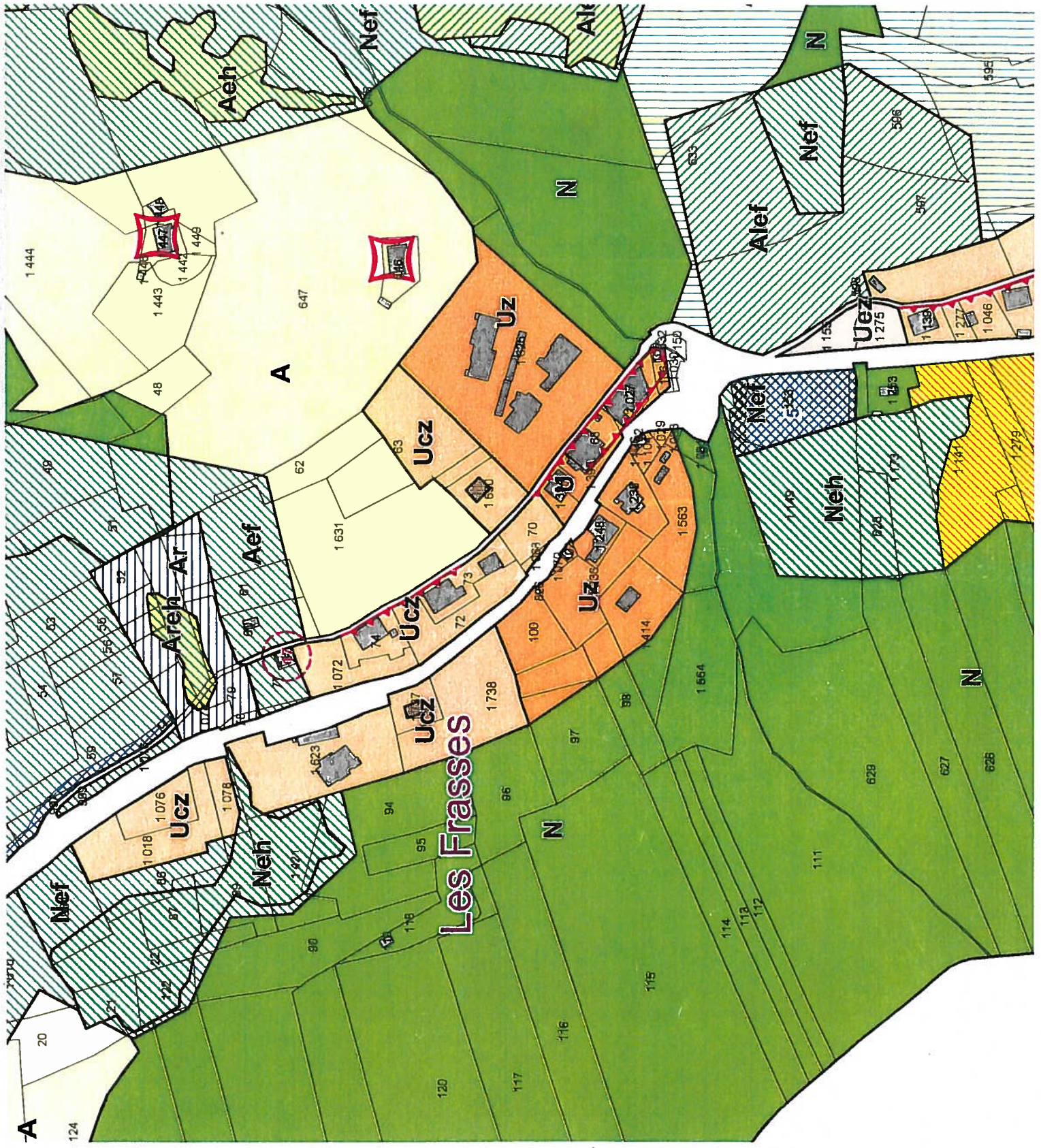
Document arrêté le 25 juin 2012

Document approuvé le 24 juin 2013

Le changement de classement de cette excroissance de la parcelle C63 relève d'une erreur matérielle de dessin. Lors de la modification du classement d'une partie de la parcelle C1631, la partie de la parcelle C63 qui lui était contigüe a été malencontreusement intégrée à la zone A par le dessinateur. Au cours de l'examen du dossier préalable à son approbation, cette erreur est passée inaperçue.

Pour rectifier cette erreur matérielle, la commune applique l'article L123-13-2 du code de l'urbanisme qui stipule que lorsqu'une modification de PLU a pour seul objet la rectification d'une erreur matérielle, il convient de l'adopter selon une procédure simplifiée.

original

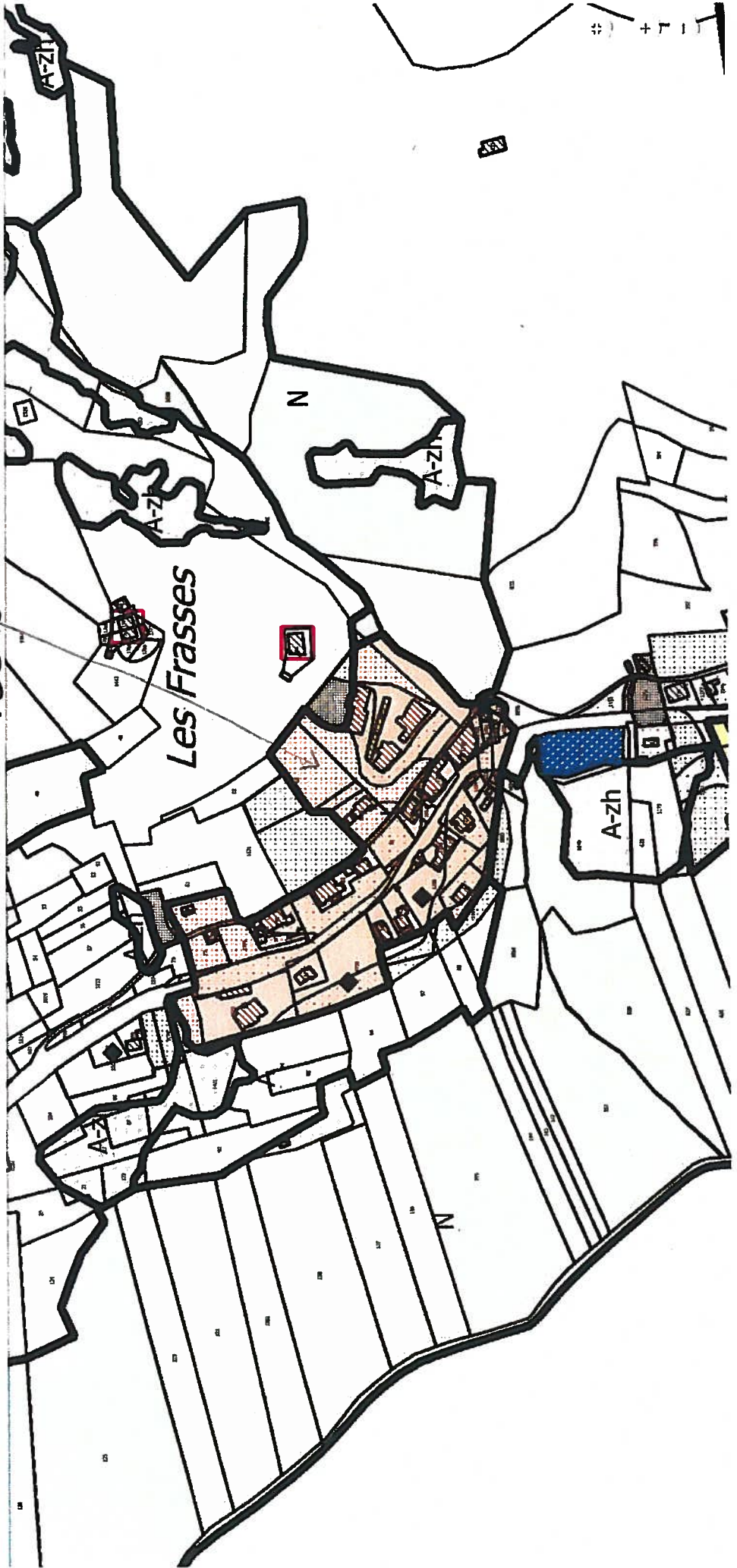


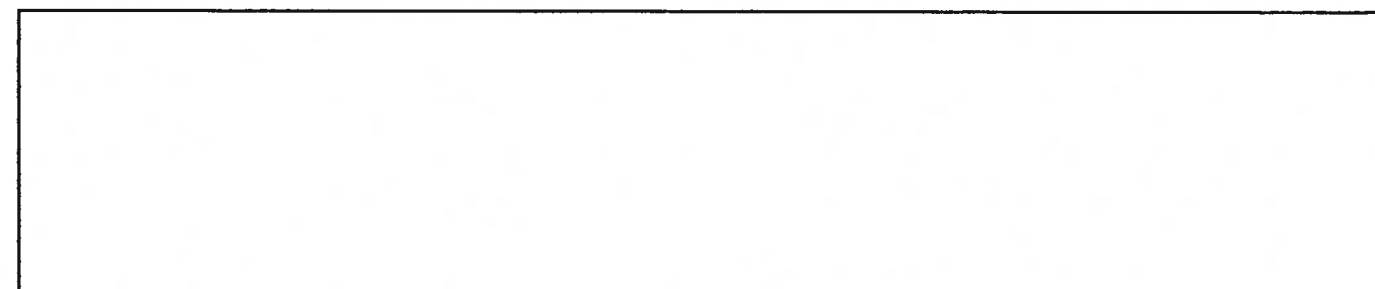
Les Frasses

2011

Document de travail du 15/10/2018

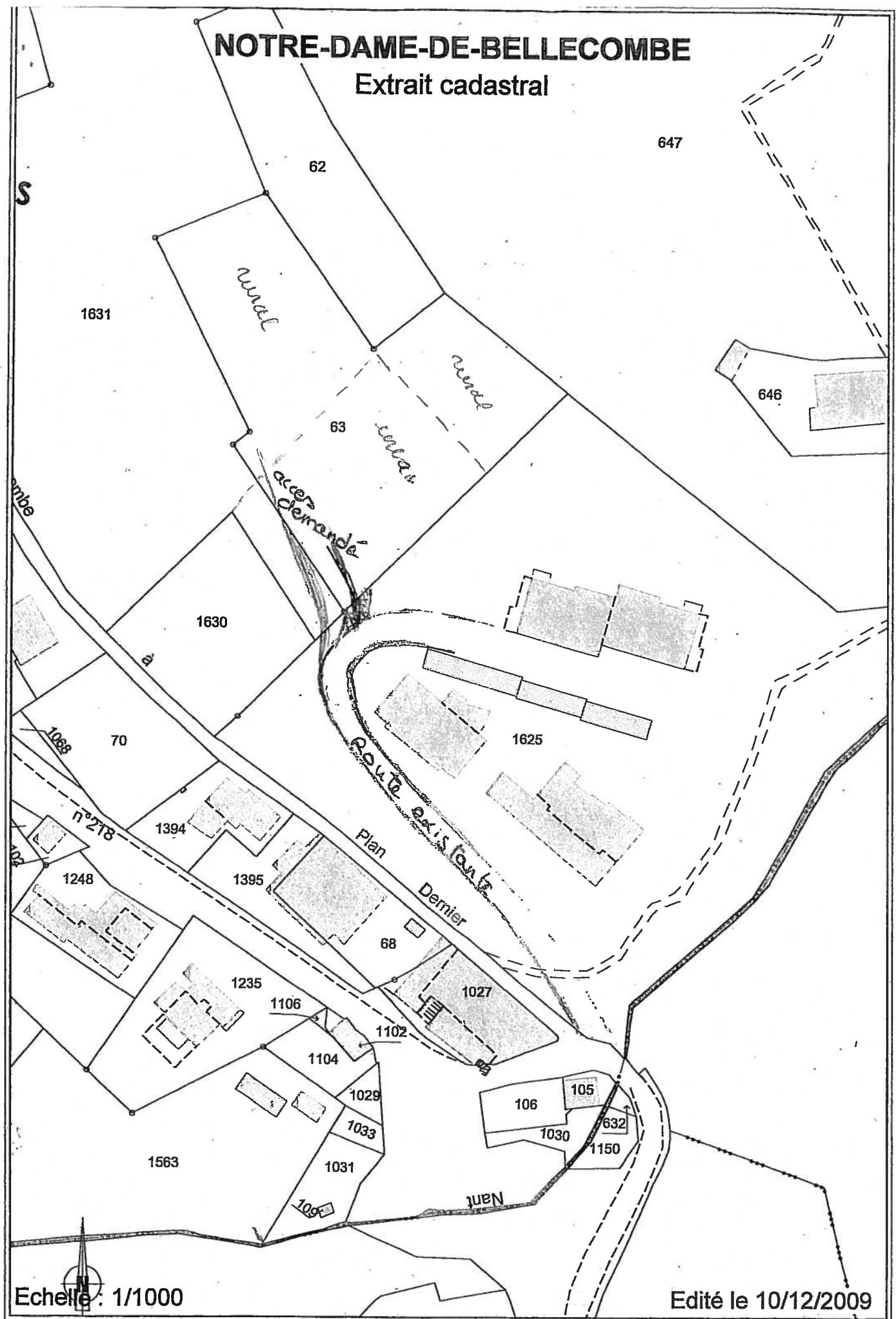
P 63 C. Allio - lugaz





NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE

Extrait cadastral

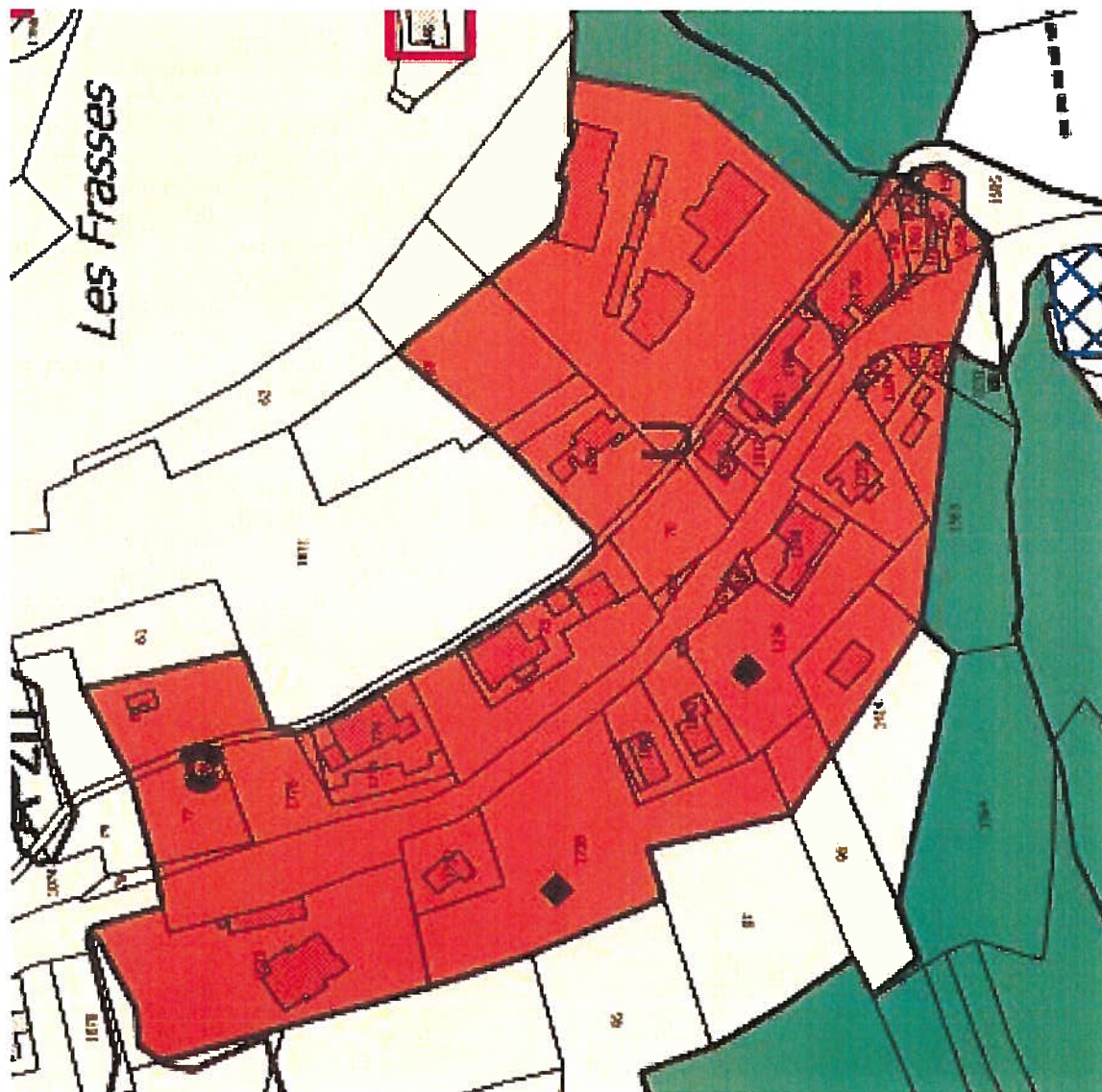


Echelle : 1/1000

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

PLAN LOCAL D'URBANISME : PLAN DE ZONAGE (Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal du 05 février 2020)



Légende :

- | | | | |
|--|---|--|--|
| | U : Zone urbaine | | Éléments informatifs du PLU |
| | Uep : zone urbaine destinée aux équipements publics | | Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre |
| | 1AU : Zone à urbaniser | | Règlements particuliers |
| | A : Zone agricole | | Élément bâti patrimonial |
| | N : Zone naturelle | | Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) |
| | A-s : Zone agricole destinée à la pratique du ski | | Emplacement réservé (ER) |
| | N-s : zone naturelle destinée à la pratique du ski | | Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination |
| | | | Bâtiment d'estive |
| | | | Bâtiment d'élevage |
| | | | Zone humide |
| | | | Restaurant d'altitude |
| | | | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées |
| | | | Périmètre de protection des captages d'eau potable |
| | | | Corridor écologique |
| | | | Prise en compte des risques naturels |
| | | | Secteur inconstructible du PIZ. |
| | | | Secteur constructible sous conditions du PIZ. |